



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JANVIER 2025**

MAIRIE DE DORMANS

L'An deux mille vingt-cinq, le 27 janvier à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Date de convocation : 21 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 19

Etaient présents :

Mmes Pauline ACCARIES, Florence DOUCET, Annie GALBY, Alexandra HACHET, Isabelle MICHELET, Francine PICALET

MM. Manuel CORDEIRO, Michel COURTEAUX, Philippe DUMONT, Jean-Louis ESCHARD, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Pierre SABLON, Jean-Luc TARATUTA

Procurations :

Mme Véronique BULLIARD a donné pouvoir à M. Michel COURTEAUX

M. Nicolas DAVY a donné pouvoir à M. Philippe DUMONT

Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA a donné pouvoir à M. Pierre SABLON

Mme Pascale LEGER a donné pouvoir à M. Bruno MATHYS

M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à Mme Florence DOUCET

Etaient excusés :

Mmes Véronique BULLIARD, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Séverine LAHEMADE, Pascale LEGER

MM. Nicolas DAVY, Ludovic RENAULT, Didier TALON, Ludovic WELCHE

Secrétaire de séance : Mme Alexandra HACHET

Le quorum est atteint, la séance débute à 18h30.

Procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2025, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance

Point n°1 : Solidarité avec la population de Mayotte

Point n°2 : Adoption de la convention de mise à disposition de locaux à l'association LADAPT MARNE FORMATION

Point n°3 : Budget général – ouverture de crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2025

Point n°4 : Budget crèche – ouverture de crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2025

Point n°5 : Budget maison de santé – ouverture de crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2025

Point n°6 : Délibération autorisant Monsieur le Maire à réaliser une dépense supérieure à 40.000€

Point n°7 : Lancement d'une procédure accord-cadre mono-attributaire – relamping des bâtiments communaux

Point n°8 : Demande de subvention DETR – relamping intérieur des bâtiments communaux

Point n°9 : Adoption de la convention entre la Musique Municipale de Dormans et la commune de Dormans pour l'année 2025

Point n°10 : Subvention au collège Claude Nicolas Ledoux

Délibération n°25-007 – Solidarité avec la population de Mayotte

Rapporteur : Michel COURTEAUX

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de participer à l'élan de solidarité nationale lancé par l'association des Maires de France suite au passage du cyclone Chido ayant dévasté l'île de Mayotte.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels causés par cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle, il propose de verser une subvention de 1 000 € à la Protection Civile et son dispositif d'urgence pour apporter un soutien immédiat de distribution de denrées et de matériels d'urgence, de déblaiement des zones sinistrées, de soutien sanitaire et un accompagnement psychologique à la population sinistrée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'apporter son soutien à la population mahoraise en faisant un don d'un montant de 1 000 € à la Protection civile, partenaire de l'AMF au sein de «Solidarité AMF/Mayotte»,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°25-008 – Adoption de la convention de mise à disposition de locaux à l'association LADAPT MARNE FORMATION

Rapporteur : Michel COURTEAUX

Considérant que l'association LADAPT MARNE FORMATION, anciennement dénommée C.R.E.F., utilisait par convention des locaux dont la commune est propriétaire,

Considérant que les conditions de mise à disposition de ceux-ci étaient définies par ladite convention,

Considérant la demande de l'association LADAPT MARNE FORMATION nous sollicitant à nouveau pour l'utilisation de nos locaux,

Il est proposé de remettre à disposition nos locaux dans les mêmes conditions et par le biais d'une nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter la nouvelle convention de mise à disposition de locaux à l'association LADAPT MARNE FORMATION,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°25-009 – Budget général – ouverture de crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2025

Rapporteur : Pierre SABLON

Il est exposé à l'assemblée qu'il y a lieu de réaliser le plus rapidement possible, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2025, un certain nombre de dépenses.

Il est précisé que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif de la collectivité « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

Il est indiqué que le montant total des dépenses d'investissement inscrites au budget de l'exercice 2024 (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 1 169 723€uros.

Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour l'exercice 2025, serait donc 292 430€uros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses à hauteur des affectations suivantes et ce avant le vote du budget primitif 2025 :

CHAPITRE	CREDITS VOTES AU BP 2024 (crédits ouverts) a	RAR 2023 Inscrits au BP 2024 (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de décisions modifications votées en 2024 c	Montant total à prendre en compte $d=a+c$	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGT
D20	117 970€	1 000€	€	117 970€	117 970/4 soit 29 492€
D21	786 978€	30 614€	- 22 491€	764 487€	764 487/4 soit 191 122€
D23	264 775€	29 040€	22 491€	287 266€	287 266/4 soit 71 816€

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°25-010 – Budget crèche – ouverture de crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2025

Rapporteur : Pierre SABLON

Il est exposé à l'assemblée qu'il y a lieu de réaliser le plus rapidement possible, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2025 un certain nombre de dépenses.

Il est précisé que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif de la collectivité « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

Il est indiqué que le montant total des dépenses d'investissement inscrites au budget de l'exercice 2024 (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 13 300€uros.

Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour l'exercice 2025, serait donc de 3 325€uros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses à hauteur des affectations suivantes et ce avant le vote du budget primitif 2025 :

CHAPITRE	CREDITS VOTES AU BP 2024 (crédits ouverts) <i>a</i>	RAR 2023 Inscrits au BP 2024 (crédits reportés) <i>b</i>	Crédits ouverts au titre de décisions modifications votées en 2024 <i>c</i>	Montant total à prendre en compte <i>d=a+c</i>	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGT
D20	100€	-	-	100€	100/4 soit 25€
D21	13 200€	-	-	13 200€	13 200/4 soit 3 300€

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°25-011 – Budget maison de santé – ouverture de crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2025

Rapporteur : Pierre SABLON

Il est exposé à l'assemblée qu'il y a lieu de réaliser le plus rapidement possible, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2025 un certain nombre de dépenses.

Il est précisé que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif de la collectivité « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

Il est indiqué que le montant total des dépenses d'investissement inscrites au budget de l'exercice 2024 (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 126 300€uros.

Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour l'exercice 2025, serait donc de 31 575€uros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses à hauteur des affectations suivantes et ce avant le vote du budget primitif 2025 :

CHAPITRE	CREDITS VOTES AU BP 2024 (crédits ouverts) <i>a</i>	RAR 2023 Inscrits au BP 2024 (crédits reportés) <i>b</i>	Crédits ouverts au titre de décisions modifications votées en 2024 <i>c</i>	Montant total à prendre en compte <i>d=a+c</i>	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGT
D20	2 000€	-	-	2 000€	2 000/4 soit 500€
D21	124 300€	-	-	124 300€	124 300/4 soit 31 075€

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°25-012 – Délibération autorisant Monsieur le Maire à réaliser une dépense supérieure à 40.000 €

Rapporteur : Pierre SABLON

Considérant la délibération n°20-042 du 26 mai 2020 délégrant au maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Monsieur l'Adjoint au Maire informe l'assemblée délibérante de la nécessité de réaliser rapidement des travaux de remise aux normes électrique du Château de Dormans.

Une étude menée par Etudelec fait état d'un coût financier d'environ 40 000€. Cette étude servira de base à une procédure de recherche d'une entreprise dite de « gré à gré ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

- de la réalisation des travaux de remise aux normes électriques,
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser la dépense nécessaire à la dite remise aux normes.

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°25-013 – Lancement d'une procédure accord-cadre mono-attributaire – relamping des bâtiments communaux

Rapporteur : Pierre SABLON

Considérant l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les articles R2123-1, R2162-1 à R2162-6 du code de la Commande Publique,

Monsieur l'Adjoint au Maire informe l'assemblée du projet de rénovation de l'éclairage intérieur des bâtiments municipaux. Le relamping vise à générer des économies d'énergie à long terme grâce à une réduction de la consommation électrique des bâtiments. Pour assurer la bonne réalisation de ce projet, l'entreprise Etudelec a effectué une étude préalable.

Cette étude a permis d'estimer le coût total du projet à environ 120 000€. Compte tenu de l'ampleur de cette opération, il est jugé nécessaire de mettre en place une procédure MAPA – Accord Cadre. Cette procédure permettra de répartir les travaux sur une période de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le lancement d'une procédure MAPA – Accord Cadre pour le relamping intérieur des bâtiments communaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à cette opération.

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°25-014 – Demande de subvention DETR – relamping intérieur des bâtiments communaux

Rapporteur : Pierre SABLON

Considérant la délibération 21-042 autorisant la signature de la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain,

Monsieur l'Adjoint au Maire informe l'assemblée délibérante que l'efficacité énergétique du patrimoine est devenue un enjeu majeur pour les collectivités. La loi ELAN de 2018 nous impose d'agir, en établissant des objectifs de réduction des consommations d'énergie pour les bâtiments à usage tertiaire de plus de 1 000 m² : une baisse de 40 % d'ici 2030, de 50 % d'ici 2040 et de 60 % d'ici 2050. Afin de réduire l'impact environnemental et de réaliser des économies à long terme, il est dans l'intérêt des communes d'adopter des démarches de maîtrise de l'énergie.

Bien que nos bâtiments ne soient pas actuellement soumis à ces obligations, ce projet représente une étape préalable vers des économies d'énergie. Les ampoules LED consomment jusqu'à 85 % moins d'énergie que les ampoules halogènes pour un éclairage équivalent. De même, les tubes LED se présentent comme une alternative énergétique efficace aux tubes fluorescents, permettant des économies de 40 à 65 % par rapport à ces derniers.

Il souligne que le projet de rénovation de l'éclairage intérieur des bâtiments municipaux devra faire l'objet d'un MAPA Accord Cadre sur une durée de trois ans.

Pour rappel, ce projet est inscrit au programme Petites Villes de Demain dans l'axe « rénovation énergétique des bâtiments ».

Vu le montant hors taxe de l'étude menée par Etudelec d'un montant de 3 250.00€ et vu le montant des travaux s'élevant à environ 122 000.00 €uros selon une étude réalisée par la société Etudelec, un Marché à Procédure Adaptée – Accord Cadre affinera le coût financier de ce projet.

Il est rappelé au Conseil Municipal le projet de rénovation de l'éclairage intérieur des bâtiments communaux ainsi que le plan de financement prévisionnel intégrant les aides financières à solliciter ci-dessous :

Subvention DETR 40%	50 100.00€
FCTVA (16,404%)	24 655.00€
Fonds libres communaux	75 545.00€
Montant total des travaux T.T.C.	150 300.00€

Dans ce cadre, Monsieur le Maire sollicite l'aide financière de l'Etat au travers de la DETR.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

- l'adoption du projet et la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus,
- d'adopter les dispositions financières des dossiers de demande de subvention,
- de solliciter l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la DETR,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ces dossiers.

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°25-015 – Adoption de la convention entre la Musique Municipale de Dormans et la commune de Dormans pour l'année 2025

Rapporteur : Manuel CORDEIRO

Mme Alexandra HACHET et M. Pierre SABLON ne participent pas au vote.

Monsieur le Maire Adjoint présente à l'assemblée la convention entre la commune de Dormans et la Musique Municipale de Dormans.

Cette convention définit les engagements réciproques des deux parties pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter la convention entre la commune de Dormans et la Musique Municipale de Dormans,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Musique Municipale de Dormans.

Adopté (POUR 17, CONTRE 0, ABSTENTION 2),

Délibération n°25-016 – Subvention au collège Claude Nicolas Ledoux

Rapporteur : Manuel CORDEIRO

Considérant la vente du gymnase de Dormans au Conseil Départemental,

Considérant que suite à cette vente, le conseil départemental a décidé de transférer la gestion du gymnase au collège Claude Nicolas Ledoux,

Considérant la convention de mise à disposition des installations sportives liées au gymnase cosignée par le Président du Conseil Départemental de la Marne, le Principal du Collège et le Maire de Dormans,

Il est rappelé à l'assemblée que le Collège gère le gymnase et qu'il a donc été convenu le versement d'une subvention au Collège Claude Nicolas Ledoux de Dormans à titre de compensation pour l'utilisation du gymnase par les associations dormanistes et les écoles communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'octroyer une subvention pour un montant de 6 000 € au Collège Claude Nicolas Ledoux pour l'année 2025 correspondant à 30 % des charges de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité,

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19H40.



Le Maire
Michel COURTEAUX



La secrétaire de séance
Alexandra HACHET